

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 JANVIER 1869.

---

Affectation au renouvellement du matériel des transports, jusqu'à concurrence d'un million, des sommes qui resteront sans emploi, à la fin de l'exercice 1868, sur certaines allocations du budget du Département des Travaux Publics <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DESCAMPS.

---

MESSIEURS,

Le réseau des chemins de fer de l'État a vu s'accroître dans de notables proportions, depuis quelques années, les frais de construction, d'entretien et de renouvellement de son matériel des transports.

Dans la période de 1859-1866, période pendant laquelle le réseau n'a reçu qu'un accroissement insignifiant de moins de 4 kilomètres, le compte de premier établissement a cependant subi, du chef de l'augmentation du matériel, une majoration de 11,459,621 francs; d'un autre côté, les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement se sont élevés, pendant la même période, à une somme de 18,521,000 francs ou à 2,645,828 francs, en moyenne, par année.

Voici comment se sont répartis, annuellement, depuis 1859 jusqu'en 1866, la majoration du compte *matériel*, et la somme des crédits ordinaires pour entretien, réparation, etc., du matériel :

---

(1) Projet de loi, n° 15.

(2) La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. DE MACAR, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, THONISSEN, DE CLERCQ, DESCAMPS et VAN MERRIS.

	Majoration du compte matériel.	Entretien, réparation, etc.
Exercice 1859. . fr.	437,773	2,783,000
— 1860. . .	41,854	2,609,000
— 1861. . .	994,780	2,542,000
— 1862. . .	1,969,611	2,724,000
— 1863. . .	2,451,614	2,636,000
— 1864. . .	1,540,115	2,480,000
— 1865. . .	4,023,874	2,727,000
Ensemble . . . fr.	11,459,621	18,521,000

Soit, en moyenne, une somme annuelle de 4,282,917 francs affectée à l'augmentation, aux frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du matériel.

L'importance de ces chiffres se justifie par le développement énorme et incessant du trafic pendant cette période. En effet, le mouvement des marchandises qui était, en 1859, de 3,314,745 tonnes, s'est élevé, en 1865, à 5,898,648 tonnes; il avait donc reçu, pendant six années, un accroissement moyen annuel de 634,000 tonnes.

Depuis 1866, le réseau exploité par l'État s'est augmenté de 133 kilomètres, soit de 18 p. % environ, et le mouvement des marchandises a subi, en 1866 et en 1867, un nouvel accroissement de 630,000 tonnes.

Pendant ces deux dernières années, les dépenses de premier établissement se sont accrues, du chef de la construction du matériel des transports, de fr. 9,591,734-88, savoir de fr. 5,137,817-31 en 1866, et de fr. 4,453,917-57 en 1867.

Le Gouvernement nous soumet aujourd'hui un projet de loi ayant pour objet d'affecter au renouvellement du matériel des transports, jusqu'à concurrence d'un million, une partie des sommes qui resteront sans emploi, à la fin de l'année courante, sur diverses allocations du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1868.

Dans les renouvellements successifs qui ont eu lieu depuis quelques années, une plus grande capacité ayant été donnée aux wagons, l'administration dispose en fait, d'une augmentation assez notable de moyens de transports; elle estime, d'un autre côté, qu'à l'aide du crédit sollicité, elle pourra adjuger la construction d'environ 390 wagons nouveaux.

Toutes les sections, sauf la 5<sup>e</sup>, ont admis le projet de loi, sans observation; la 5<sup>e</sup> section, tout en approuvant l'emploi judicieux que M. le Ministre se propose de faire des bonis réalisés pendant l'exercice 1868, s'est demandé si, d'après le projet du Gouvernement, le crédit pétitionné viendrait augmenter le compte de premier établissement du chemin de fer, ou si la dépense à faire serait amortie par le compte exploitation.

La section centrale a examiné la question soulevée au sein de la 5<sup>e</sup> section; il résulte effectivement de l'exposé des motifs du projet, qu'une partie du matériel à construire doit servir à subvenir à des besoins nouveaux, et qu'une autre partie est destinée à remplacer le matériel mis hors de service. Si, dans le premier cas, il est jusqu'à un certain point permis de prétendre que le compte de premier établissement peut être débité de la dépense à faire, il est indubitable que, dans

le second cas, ce même compte doit, au contraire, être crédité par le débit du compte d'exploitation non-seulement du montant de la somme demandée, mais encore de la valeur des matériaux de remploi à provenir des démolitions.

Or, le crédit demandé par la loi qui vous est soumise, devant être considéré comme augmentant de pareille somme le crédit qui a été voté pour « renouvellement et amélioration du matériel » (art. 64, litt. b) du budget des Travaux publics pour 1868, il ne viendra nullement grever le compte de premier établissement, mais il sera imputé sur le compte exploitation.

Par une dépêche, en date du 14 janvier, adressée à M. le président de la Chambre, M. le Ministre des Travaux Publics a fait observer que le projet de loi n'ayant pas été voté dans le courant de l'exercice écoulé, il ne sera plus possible à son Département de disposer des fonds que comportent le projet dans les conditions qui régissent les créances imputables à charge des budgets.

En conséquence, il nous a priés de vouloir bien modifier de cette façon l'article unique du projet :

« Les sommes qui resteront sans emploi sur les crédits alloués aux art. 61, »  
» 63, 67, 74 et 80 (chap. IV) du budget du Ministère des Travaux Publics, »  
» pour l'exercice 1868, seront affectées comme crédit extraordinaire et jusqu'à »  
» concurrence d'un million, au renouvellement du matériel de transport. »

» Ce crédit sera rattaché à l'exercice 1868 et formera le chap. X, art. 91 »  
» du budget des Travaux Publics pour ledit exercice. »

» Par dérogation aux prescriptions de l'art. 2 de la loi de comptabilité du »  
» 15 mars 1846, l'administration du chemin de fer de l'État pourra disposer de »  
» ce crédit pour solder des marchés à passer en 1869. »

La section centrale, à l'unanimité, a admis cette modification et a donné son approbation au projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
J. DESCAMPS.

*Le Président,*  
H. DOLEZ.

